



## **ARRETE DU MAIRE N° 05/2017**

### **PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU,

**VU** la demande en date du 04 septembre 2017 de M. Maurice KLOPFENSTEIN, représentant les Peintures KLOPFENSTEIN de Wimmenau, souhaitant l'autorisation d'ériger un échafaudage devant l'immeuble sis à WIMMENAU – 19 rue de la gare

## **ARRETE**

- Article 1er** : Le pétitionnaire est autorisé à ériger un échafaudage devant l'immeuble précité en vue d'y effectuer des travaux de ravalement de façade, sous réserve qu'il se conforme aux prescriptions résultant des articles 2 à 5 du présent arrêté.
- Article 2** : L'échafaudage ne devra pas empiéter de plus de un mètre sur le domaine public et en tout état de cause permettre le passage des véhicules Type « Poids Lourds »
- Article 3** : Une signalisation réglementaire indiquant la présence des travaux devra être mise en place par le pétitionnaire.
- Article 4** : De nuit et par temps de mauvaise visibilité, la présence de l'échafaudage devra être signalée par des lampes, mises en place par le pétitionnaire.
- Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie.
- Article 6** : Cette autorisation est valable du 08 septembre 2017, jusqu'à la fin des travaux : durée estimée 3 semaines
- Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera :
- \* *transmise* à
    - ° M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA PETTE PIERRE
    - ° M. l'Ingénieur des TPE de BOUXWILLER
  - \* notifiée au demandeur
  - \* affichée à l'emplacement habituel.

Wimmenau, le 6 septembre 2017  
Le Maire  
Marc RUCH